





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-6**

Séance publique du

1 février 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160201- lmc180602-DE-1-1
Date de signature : 04/02/2016
Date de réception : jeudi 4 février 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE**

Le 1 février 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Claude MAINA, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danièle BRUNET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction de la Gestion des Effectifs, des
Recrutements et des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2016

Nomenclature : 4.1
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs municipaux en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

I / CREATIONS, SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE du 23 Novembre 2015:

Intégration directe dans un autre cadre d'emplois :

En vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2015 portant sur l'examen de la situation de 9 agents intégrés directement dans un autre cadre d'emplois que leur cadre d'emplois d'origine et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront effectives (sauf indications contraires) à compter du **1^{er} janvier 2016**.

CATEGORIE A			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ATTACHE	2		<i>Création</i> de 2 emplois d'Attaché

BIBLIOTHECAIRE		2	<i>Suppression</i> de 2 emplois de Bibliothécaire
CATEGORIE B			
GRADE	CREATION	SUPPRESSION	INCIDENCES
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1		<i>Création</i> d' 1 emploi de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
ASSITANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1	<i>Suppression</i> d' 1 emploi d'Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe
CATEGORIE C			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1	<i>Création</i> de 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe <i>Suppression</i> de 1 emploi d'ASEM Principal de 1 ^{ère} classe
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	<i>Création</i> d' 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe <i>Suppression</i> d' 1 emploi d'ASEM Principal de 2 ^{ème} classe
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	1	1	<i>Création</i> d' 1 emploi d'Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe <i>Suppression</i> d'1 emploi d'Adjoint du patrimoine de 1 ^{er} classe
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	2	2	<i>Création</i> de 2 emplois d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe <i>Suppression</i> de 2 emplois d'Agent Social de 2 ^{ème} classe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1	<i>Création</i> d' 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe <i>Suppression</i> d'1 emploi d'ASEM principal de 1 ^{er} classe

II/ NOMINATION SUITE A REUSSITE CONCOURS CAP DU 23 Novembre 2015

GRADE	CREATION	SUPPRESSION	INCIDENCE
ASEM DE 1^{ER} CLASSE	1	1	<i>Création</i> de 1 emploi d'ASEM de 1 ^{er} classe <i>Suppression</i> de 1 emploi d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe A compter du 1 ^{er} Mars 2016

III/ TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE BUREAU EN UN EMPLOI DE CHEF DE SERVICE « ADMINISTRATION GENERALE » AU SERVICE DE L'URBANISME

Dans le cadre de la restructuration du service urbanisme et afin de stabiliser le pôle « Affaires Générales et Logistique », il y a lieu d'ouvrir un emploi de chef de service basé sur le cadre d'emploi des Attachés, ce poste pourra être pourvu en l'absence de fonctionnaire par un cadre contractuel conformément aux dispositions des articles 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en concomitance de supprimer un emploi de chef de bureau placé sur un poste de Rédacteur à l'effectif municipal .

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés entre l'IM 349, et l'IM 783 en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par les candidats.

Le (la) candidat(e) sera positionné sur un poste vacant à l'effectif budgétaire de la ville et prendra effet au 1^{er} Mars 2016

IV/MODIFICATIF DE LA DELIBERATION N°2015-454 DU 16 NOVEMBRE 2015

Transfert des Agents du Musée Granet vers la ville d'Aix en Provence

Création de 2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Suppression de 2 emplois d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe

A compter du 1^{er} Janvier 2016

(Aucune incidence financière)

V/ INTEGRATION SUITE AU PLAN DE RECRUTEMENT

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
TECHNICIEN	1	1	<u>Création</u> d'un emploi de technicien Cet emploi sera pourvu par un contractuel à temps complet contrat pris sous le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié <u>Suppression</u> d'un emploi d'Agent de Maitrise vacant à l'effectif A compter du 1 ^{er} Janvier 2016
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} classe	3	3	<u>Création</u> de 3 emplois d'adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe <u>Suppression</u> de 3 emplois 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 1 à compter du 1 ^{er} Février 2016 1 à compter du 1 ^{er} Avril 2016 1 à compter du 1 ^{er} Mai 2016

ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} classe	5	5	Création de 5 emplois d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 4 à compter du 1 ^{er} Mars 2016 1 à compter du 1 ^{er} Mai 2016 Suppression de 2 emplois d'Agent de maîtrise et de 3 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{er} classe
AGENT SOCIAL DE 2^{ème} classe	1	1	Création d'un emploi d'Agent Social de 2 ^{ème} classe à compter du 1 ^{er} Mars 2016 Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1 ^{er} classe

VI / TRANSFERT DU PERSONNEL DE L'OFFICE DU TOURISME VERS LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Dans le cadre du transfert du personnel de la Salle Ughetti et Salle des Platanes il y a lieu de créer 3 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à l'effectif budgétaire de la ville.

Ces emplois seront pourvus par 3 agents en contrat à durée indéterminée de droit public à compter du 1^{er} Janvier 2016 et en application de l'article L1224-3 du Code du travail.

VII/TRANSFERT DU PERSONNEL DU MUSEE GRANET VERS LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

- Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe vacant

VIII / MISE EN PLACE DE REMUNERATIONS ACCESSOIRES POUR LA FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX.

-VACATION D'UN CONSEILLER SPECIALISE EN DROIT PUBLIC

La Ville d'Aix en Provence souhaite sensibiliser son encadrement aux problématiques managériales et notamment sur les modalités de remontées d'informations à assurer auprès des services RH lorsque des comportements d'agents placés sous leur autorité nécessitent une intervention de la DRH en termes de recadrage ou la mise en place de mesures disciplinaires. Les objectifs sont un rappel du contexte réglementaire, la nécessité de disposer d'écrits factuels sur les dysfonctionnements afin de proposer les mesures adaptées et de prémunir la collectivité contre les risques contentieux.

Contenu :

- Eviter le recours au disciplinaire par la prévention, le signalement et la médiation
- Distinguer les aspects disciplinaires (gradation des sanctions par rapport à l'évaluation de la situation) et l'insuffisance professionnelle

- Savoir rendre compte de manière factuelle afin de permettre le traitement adapté à mettre en œuvre
- Le risque pénal et les conséquences de l'inertie

Pour ce faire, il est proposé de faire appel à un professeur agrégé de droit public spécialisé.

Constitution des groupes :

60 cadres (directeurs et certains chefs de service à fort effectifs) organisés en 5 groupes.

Période : année 2016

Durée pour l'intervenant : 5*1 jour

Montant de la rémunération accessoire : 1500€ net par jour pour l'agent. Ce montant est proposé au regard du degré d'expertise et d'expérience de l'intervenant ; soit un montant total à provisionner de 8139.80 € toutes charges comprises (5 jours d'intervention*cout journalier + charges)

-VACATION D'UN PROFESSEUR D'ANGLAIS

La Ville d'Aix en Provence souhaite concourir à l'amélioration de l'accueil des publics étrangers. Pour ce faire, il est notamment prévu de dispenser une formation en anglais, adaptée aux différents métiers et fonctions exercées, pour certains de ses agents, et ce afin de leur de mieux renseigner et orienter les publics.

Objectifs :

- Disposer du vocabulaire de base inhérent à chaque métier
- Comprendre une demande courante
- Savoir reformuler et répondre aux demandes classiques

Il est donc proposé de faire appel à un professeur d'enseignement artistique - spécialité anglais - de l'Ecole Supérieure d'Art qui interviendra pour la Ville sur une autorisation de cumul d'activité accessoire.

Public concerné :

Le public cible concerne certains agents de la direction de la culture, des services aux publics, du service verbalisation et stationnement payant, la direction des musées et du patrimoine culturel (musée Granet notamment)...

Période : année 2016

Durée pour l'intervenant : 164 heures de vacations sur l'année

Montant de la rémunération accessoire : 24.89€ net par heure de cours pour l'agent

VIII/MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE ET SES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS.

A compter du 8 février 2016 et pour une période de 6 mois, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA), met à disposition un chargé d'études auprès de la Direction de la Planification Urbaine contre remboursement dans le cadre de la convention triennale entre la Ville et l'AUPA, à raison de 42 500 euros (montant prévisionnel) pour 6 mois renouvelable 1 fois par tacite reconduction et pour la même durée, avec la possibilité de résilier moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Agent, sur la base de ses compétences de conception cartographique sera chargé d'apporter son expertise.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** les créations et suppressions d'emplois dans le cadre de l'intégration suite au plan de recrutement, nominations concours et application de la CAP dont l'incidence financière toutes charges comprises s'élève à 40 000 € (quarante mille euros).
- **APPROUVER** l'ouverture d'un emploi de Chef de Service à l'Urbanisme dont l'incidence financière toutes charges comprises s'élève à 3238 € (trois mille deux cent trente-huit euros)
- **APPROUVER** l'ensemble des besoins supplémentaires dans le cadre du transfert du personnel de l'office du tourisme vers la ville, concernant 3 agents dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe sur la base d'un contrat à durée indéterminé de droit public. L'incidence financière toutes charges comprises s'élève à 84 407 € (quatre-vingt-quatre mille quatre cent sept euros)
- **DECIDER** la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe dans le cadre du transfert du personnel du musée Granet vers la ville d'Aix en Provence. L'incidence financière toutes charges comprises s'élève à 34860€ (trente-quatre mille huit cent soixante euros).
- **APPROUVER** que ces sommes sont imputables sur le budget 2016 de la ville, chapitre 920-20 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire », sur le chapitre 920 20 -64131 « rémunération du personnel non titulaire » qui présente les disponibilités nécessaires.
- **CREER** une enveloppe de vacation pour rémunérer un professeur agrégé de droit public d'un montant annuel de 8139.80€ toutes charges comprises,
- **PRECISER** que la rémunération du professeur de droit public (7H30 de cours par vacation), qui interviendra après service fait selon un état validé par le service formation, s'élèvera à 1500€ net par vacation, dans la limite de 5 jours par an.
- **DECIDER** de la mise en place d'une rémunération accessoire pour l'indemnisation ponctuelle d'un intervenant de droit public pour délivrer une formation destinée à l'encadrement supérieur
- **CREER** une enveloppe de vacation pour rémunérer un professeur d'enseignement artistique spécialité anglais d'un montant annuel de 6000€ toutes charges comprises pour la collectivité.
- **PRECISER** que la rémunération du professeur d'anglais (taux horaire) qui interviendra après service fait selon un état validé par le service formation s'élèvera à 24.89€ net pour l'agent soit 36,48 € toutes charges comprises pour la collectivité, dans la limite de 164 heures par an.
- **DECIDER** de la mise en place d'une rémunération accessoire pour l'indemnisation ponctuelle d'un intervenant pour délivrer une formation en anglais.

- **AUTORISER** Madame le Maire de procéder au recrutement et à la rémunération accessoire des deux agents à compter du 15/02/2016.
- **DIRE** que le montant annuel des vacances du professeur de droit public sera imputé au budget de la Ville pour l'année 2016 – compte budgétaire 920 20 64111 qui présente les disponibilités nécessaires est estimé à 8139.80 € toutes charges comprises et que le montant annuel des vacances du professeur d'anglais sera imputé au budget de la Ville pour l'année 2016 – compte budgétaire 920 2064 131 qui présente les disponibilités nécessaires est estimé à 6000€ toutes charges comprises pour la collectivité.
- **APPROUVER** le rapport et la convention de mise à disposition ci-annexée.

DL.2016-6 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

.....
poste: chargé d'études d'urbanisme

Entre

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) représentée par son Président,
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

La Mairie d'Aix en Provence représentée par Monsieur Gérard DELOCHE, Conseiller
Municipal délégué

Et

.....

Domicilié

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition
applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°DL-2015-78 du 31 mars 2015 ayant pour objet la convention
pluriannuelle 2015-2017 entre la Commune d'Aix en Provence et l'AUPA,

Vu l'arrêté n°A 2016-35 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de fonctions et de
signature à M. Gérard DELOCHE, conseiller municipal délégué

Vu les besoins spécifiques de la Direction de la Planification Urbaine et notamment les
compétences d'urbaniste et de conception cartographique détenues par

Vu l'accord du salarié qui est en CDI à l'AUPA,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 8 février 2016, l'AUPA met à disposition de la Mairie
d'Aix en Provence pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 07/08/2016, afin d'exercer les
fonctions de chargé d'études d'urbanisme directement ou au titre d'études confiées à des
tiers, sauf dénonciation à tout moment par l'une des parties moyennant un préavis de 1
mois notifié par courrier RAR.

La présente convention, conclue pour une durée de 6 mois, est renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une durée de 6 mois et peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois notifié par courrier RAR.

ARTICLE 2 - Conditions d'emploi :

Le travail de est organisé par la Mairie d'Aix en Provence dans les conditions suivantes :

- horaires : 8h- 12h15 – 13h15- 16h30 (7h30 / jour) soit 37h30 hebdomadaires
- localisation géographique : direction de la planification urbaine (rue Pierre et Marie CURIE, 13100 Aix en Provence)
- mission : conduire et réaliser des études en matière de planification urbaine et d'aménagement en coordination avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix notamment sur les compétences de conception cartographique
- rattachement hiérarchique : M. le directeur de la planification urbaine

Les règles déontologiques ainsi que l'obligation d'obéissance hiérarchique, de discrétion professionnelle et de confidentialité notamment, auxquelles est tenu tout agent public, s'impose au salarié de droit privé. L'agent devra se conformer aux divers règlements intérieurs édictés par la Ville d'Aix en Provence, organisme d'accueil.

La relation de travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables dans son entreprise (contrat de travail, code du travail, tous textes collectifs).

Répartition des compétences et des charges entre organismes d'origine et d'accueil :

THEMES	DECISION	PRISE EN CHARGE
Conditions de travail	Organisme d'accueil	
Congés annuels	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Congés ordinaire de maladie	Organisme d'accueil	Organisme d'origine
Accident du travail et maladie professionnelle	Organisme d'accueil	Organisme d'origine
Formation demandée par l'organisme d'accueil	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Congé longue maladie	Organisme d'origine travail	Organisme d'origine
Congé longue durée		
Mi-temps thérapeutique		
Congé formation		
VAE		
Bilan de compétences		
Formation syndicale		
Aménagement du temps de (notamment temps partiel)		
Discipline		
Evaluation		
Rémunération	Organisme d'origine	
Action sociale	Organisme d'accueil et/ou organisme d'origine	Organisme d'accueil organisme d'origine
Cumul d'emploi	Organisme d'origine après avis de l'organisme	

et/or

ARTICLE 3 - Rémunération :

L'AUPA assure la rémunération de

La Ville d'Aix en Provence rembourse à l'AUPA la rémunération, charges sociales, frais professionnels et avantage en nature versés à sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par l'AUPA.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par l'organisme d'accueil, l'intéressé ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

Les prises en charge par les organismes d'accueil et d'origine découlant des dispositions prévues par l'article 4 ci-dessus sont fixées par l'article 6 du décret n° 2008-580 précité

ARTICLE 4 - Assurances :

Dans le cadre de ses missions, l'agent mis à disposition bénéficie en matière d'assurance et accident du travail des mêmes garanties que le personnel de l'AUPA.

ARTICLE 5 - Contrôle et évaluation de l'activité :

Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, un rapport sur la manière de servir de sera établi après entretien individuel par la Direction de la Planification Urbaine – Mairie d'Aix en Provence - et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à l'AUPA.

En cas de faute disciplinaire, L'AUPA est saisie par la Mairie d'Aix en Provence.

ARTICLE 6- Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de peut prendre fin :

–au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

–dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'accueil, de l'employeur privé

–sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

–de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où l'agent est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

ARTICLE 7 - Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
 - Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Aix en Provence, le
en 3 exemplaires

Le Maire d'Aix en Provence,
Par délégation

Le Président de l'AUPA

Le salarié

Gérard DELOCHE
Conseiller municipal Délégué

Maryse JOISSAINS-MASINI